

DECISION DU MAIRE N° 2026-03

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme la Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ».
- Considérant qu'une nacelle du Centre technique municipal n'est plus nécessaire au fonctionnement des services techniques, la Ville en ayant acquis une plus récente en 2024.
- Considérant l'offre d'achat de M. Jean-Luc RIBOULET, domicilié Rue de la Tuilerie – 71460 CURTIL SOUS BURNAND.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - La commune cède à M. Jean-Luc RIBOULET le véhicule suivant ;

Marque : RENAULT

Modèle : JN1A12N

Immatriculation : 4800 SA 71

Année de mise en circulation : 1982

ARTICLE 2 - La vente est consentie pour un montant de 500 €.

ARTICLE 3 - Le véhicule est vendu en l'état, sans garantie, et sera remis à l'acquéreur après encaissement du paiement.

ARTICLE 4 - Les formalités administratives liées au changement de propriétaire seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cluny, le 2 Février 2026

Mme la Maire

Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 3/02/2026

Et publié ou affiché sur le site internet le 3/02/2026

Réf: 071-217101377-20260202-JM 2026-03-AR

Retiré le